المالية

Les avis se publient en Anglais et En Français, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une pastre pour nux rickes, ou moins, pour chaque lou n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une pastre pour nux rickes, ou moins, pour chaque lou n'errain situé dans la rés Poydras, où est consections, la prénière conspirant double.

Les avus dont le nombre d'insortions ne seus pas limité, seront publiés paqu'à ou qu'on los arrêts, aux frais de soux d'un étage, en laux, et la bâtisse en briques en arrière, de qu'i auront seronte.

fonds par le terrain no. 13.

sur une profindeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue B s-in, lignes parollèles et borné dans le fonds

pir li propriété de P. Fornent li. c. l. Turrain no. 11, inceure 32 piede, fa c à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le turrain no. 13, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouzes et 5 lignes, lignes pa-rallèles, et borné dans le fonds par le no. 7. Terrain no. 12, attenant zu no. 11, et mesere 31 pieds. 11 pucces, lace à la rue Annonciation, sur une protondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et

Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 1 ponces et 2 lignes, face à la rue Annonciations, sur ne profondeur de 100 neds, lignes parallèles, borné dans

Terrain no. 17, attenant a uno. 16, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pred, et face à la rue Edw rd, lignes parallèles, et borné diana la fonde non la serie.

dans le fonds par le no 18.

Terrain no. 18, mesure 27 pieds 10 pouces 5 lignes, face à la rue E lward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 4 lignes, lignes paraillés, et borné d'un côté par les terrains nos. 14, 15, 16 et 17, et de l'autre côté, par le terrains nos. rain no. 19, et dans le finds par le terrain no. 13. Le terrain no. 19, mesure 27 pieds 10 pauers et 5 lignes, face à la rue Edward, sur une protondeur de 127 pieds 10

PAROISSE D'ORLEANS.

PAROISSE D'ORLEANS.

On lévrier 1835, à dix heures du matin, j'expose ent en vente, rue Carondelet, entre les rues ou Const et de la Commune, les effets mobiliers dépendant de la succession de fau Luces Poles de la configuration de la succession de fau Luces Poles. 11 mehes 2 lines on Pacaniera street, by a depth of son de feu James Picket, et immédiatement après, j'exporerai en vente, rue du Camp, audessous de l'Hôrel de Bisho,, le contenu de la boutique d'un peintre, appartement à la société qui rexisté entre le défunt James Picket et Robert Clannon, et tous les dioits, titres et intérêts qu'iv vit le défunt dans la dite société.

Conditions de la vente : le mobilier, rue Carondelet compitant. Pour la boutique se sur du Camp l'accident dans la dite société.

Litau 4. adicining let no 2.

comptant. Pour la boutique &c., rue du Camp, l'arqué reur devra fournir ses billeta à 3, 6 et 9 mois du premier janvier 1835, endossés à la ratisfaction des exécuteurs tefamentaires, et se chargera du pajement de toutes les det tes dues par la société et donnera un cautionnement de la somme de huit cents piastres. Les dettes de la société devront être payées dans les huit premiers mois de l'an

Par ordro de la cou-,

W F C DUPLESSIS, reg. des tes.

AROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves— Vente par le régister des testamens—Lunda, 23 février 1335, à midi, pexposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de leu James Patterson, les esolaves nommés, Minerva, mulà resse âgée de 19 an Juli ma, négresse à géo d'environ 23 ans; Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets en-dousés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordro de la cour,
Par ordro de la cour,
21 janv WFC DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sora passé pardevant Hughes Péderclaux, not pub,, aux frais des acquéreurs.

TAT DE LA LOUISIANE.—Parotese d'Ortegato—
Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testa
mons.—Vendredi, 20 février 1935, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la proprété ci-après décrite, savoir ; un Terrain, situé dans cette ville, désigné
31 feut 11 inches and 2 lines on Pacanier street, by 137

L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des ruos de Chartres et

R. Louis, en face de la Rourse.

CORDITIONS.

STY FABTRES PAR AN—payables six mois d'a
de five r pro-lishe, a moisse en vente public
par ser par le régiste, des testamens—Simedi. 2 ta fout
de five r pro-lishe, a moisse en vente public
par ser par le régiste, des testamens—Simedi. 2 ta fout
de five r pro-lishe, a moisse, en verte d'un ordre
de five r pro-lishe, a moisse, en verte d'un ordre
de five r pro-lishe, a moisse, en verte d'un ordre
pareiste de la Neuvelle-Oriéans, sur l'affaue de Chas. A.
Josephe et Wm. M. Lamboth, procureurs de certains béliters de fous Robert Lawis, ya Sarah T. Davis et d'autres
hérit ein de des Robert Lawis, ya Sarah T. Davis et d'autres
hérit ein de du Bobert Lawis, l'equel ordre à die donné
dans lu stadit, procès, pour efficiter et de des des des
des seus de propisées (des propisées et des escures cipagnés
des seus se publient en Anglas et Ex Français, et deseus, des propriétés lossières et des escaves cisapt

dui auront envoyés.

On prend des abonasement à l'année, pour publier les avis, à dos prix raisonnables.

Aucun abanasement pour la campagno ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un su ville chargé de payer équilèrement. Les lettres adressées à l'idénteur doivent éte affanchies; dans le cas contraire, elles resterent à la coste.

NTAT DE LA LOUISIANE—Paro se d'Orléaus—autre de l'experiment—Lundi, 9 mars 1935, à mid, à la Nouvelle Bourse, l'exposerai en vente pour compte de la succersion de feu Paul Lucour Dubourg, décété, 19 terrains situés au faut hourge Saulet, andesses de cette ville, d'aprés un plan nié par Joseph Pelié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834, et déposé en l'étude de Flugues Pétiesdeux, not publier servoir:

Terrain no-1, meurre 32 pieds, face à la rue des Paca—aux aux non modadiur de 160 meds, face à la rue de la corre de de la campa de la corre au non modadiur de 160 meds, face à la rue de Paca—aux non modadiur de 160 meds, face à la rue de Paca—aux non modadiur de 160 meds, face à la rue de Paca—aux non modadiur de 160 meds, face à la rue de Reus mandal en river par la lettre Le cant sur la cutture et delà, s'ét mêm mumble, ou ser le libration en de la forme, et formant l'encoignure nordiur de la campagne se nutres bâtin en parties de la descentiure, et formant l'encoignure nordiure, les granges, esbante aux en de curier, les granges, esbante par la lettre les la descentin projeté du canal Gracer, courant de la campagne se autres sur la rue l'encoignure nordiure, les qui de deurier, les granges, esbante moulin à seie qui 'y trouve, la maisse et deurier, les qui de deurier, les granges, esbante moulin à seie qui 'y trouve, la maisse principule, les deurier, les granges, esbante par la late la deucure, la maisse par la let reizo par la lettre les la deucures par la deux étament les autres une par la lettre les la deucures par la lettre les la deucures par la lettre les la deucures par la letre les des la deucures par la crie de la sur de la sur de la sur de la sur de la campagne de

Terrain no. 3, attenant au no. 2, et mesure 32 pieds, face à la rue Pacaniers, sur une profindeur de 160 pieds, lignes paralièles, et burné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 pouces et 3 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profindeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, fines parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, fines à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds de profondeur. Le terrain no 12 pieds de profondeur. Le terrain no 125 pieds de le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 5, attenant au no. 4, et mesure 32 pieds, fines à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds la mesure française, acquis par achat de Lucien Gnillauque H. ligsberg par acte dans l'office de Théodore Ségliers, notaire, de 25 de janvier 1833.

4, un terrain ou une que itté de terre mesemble le mara

pieds 10 pouces et 5 lignes, fignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Terrain no. 6, attenant au no. 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parellèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 9, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parellèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valeour Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parellèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valeour Foucher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foncher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 8, d'un côté, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, or or profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont multiples de la la rue des Pacaniers Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté, mesure 31 pueds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacani ra, sur une profrauleur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue 8 s-in, lignes parollèles et borné dans le fonds pir le propriété de P. Fornent h. c. 1.

Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annon-

Yorke, par note devant. T. Cuire, notaire, 16 6 mars 1832. 60. PIEPRE, un mu'atre, âgé d'environ 35 ans. 70. JAMES, un nêgre, âgé d'environ 30 ans. Los termes de la venie sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endonsés à satisfaction, garanties par

ne hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant Te rain no. 13 attenant au no. 12, et mesure 32 pieds, la propriété no 1 au le fonds par le terrain no. 6.

Te rain no. 13 attenant nu no. 12, et mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borne dans le fonds par le terrain no. 5.

Terrain no. 14, attenant au no. 13, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borne dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 14, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 12 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciations, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borne dans le fonds par le terrain no. 18.

Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 pieds 1 pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciations, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans le propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafsyrite les réclamations virancent du manaque de form slie dans les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. neture de sex ends sux no 1 et 2 sont pouces et 2 lignes, face à la rue Annonciations, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. neture quity y a des objections sux no 1 et 2 sont pouces et 2 lignes, face au nu no 12, et mesure 31 pieds l'acte de la vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. neture quity y a des objections sux no 1 et 2 sont pouces et 2 lignes, le catalles, et borné dans le sur vente qu'il y a des objections sux no 1 et 2 sont pouces et 2 lignes, le catalles, et borné dans le sur no 1 et 2 sont pouces et 2 lignes, le catalles, et borné dans le sur no 1 et 2 sont pouces et 2 lignes, le catalles actes de vente doivent être passés parallèles, et une de sur no 1 et 2 des vente de vente de

les réclain times viranent du manque de form sité dans les actes de la propriété du dit John Poultney. Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le tire qui fut légalement transmis au seu Ro-bert Lewis

bert Lewis, Les demandeurs Charles A. Jacobs et Win M. Lambeth étant propriétaires de certaius est le ves dans la suc-cession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termas et conditions que ceux ci-dessis décrits, et qui on été ordonnés par une assemblée de famille Jont los déti bérations ci-dessus ontété duement homologuées.

14 jany WFC DUPLESSIS, reg des tou

Conditions de la vente: 1, 2 at au suc creati, on the survey of the succession of Paul lets on coupons endosés à la satisfaction des exécuteurs tres streets, for account of the succession of Paul testamentaires, avec by, othèque spéciale jusqu'à parfait Lucour Dubourg, deceased, the following 19 luts of

by 100 feet deep and front on Edward street, between parallel lines, and bounded in the rear by lot no. 19, Lot no. 2, adjoining lot no. 1, and measures \$1 feet 11 mehes 2 lines on Pacaniers street, by a depth of

11 inches and 2 lines on Pacaniers streets, by 100 feet in depth between parallel lines, and bounded in the rear by lot no. 19.

rear by lot no. 13.

Lot no. 5 adjoins no. 5, and measures 31 feet 11 can have 2 lines front on Pacanier street, by a depth of 127 fee. 10 inches 5 lines, between parallel lines, and Terrain N = 3, measurant 20 pieds 1 pouce de fair have a profesioned in 102 pieds. Lot no. 7 sijoins lot no. 6, and measures \$8 feet front on Paganiers street, by a depth of 127 feet 10 inches 5 lines, between parallel lines, and bounded is the rear by lot no. 11.

the rear by lot no. 11.

Lot no. 8 adjoins no. 7, and measures 31 feet 11 inches 2 lines on Pacaniers street, by a depth of 127 feet 10 inches 5 lines between parallel times, and hounded in the rear by property belonging to widow Valevert Foucher, f. w. c.

Lot no. 9 adjoins lot no. 8, and measures 32 feet front on Paranium street, by a depth of 127 feet 16 inches and 5 lines, between parallel lines, and bound

L'est. Ponde Maria Vente par le régister des t stamens. Ventendi, 20 février prochain, à midi prévie, il dem expusé en vente à la Bourse d'Hew-jot, incoignere des rure de Chartres et St. Louis, dans a ville de la Neuvelle Oriéans, peur le compte de la sussemble de fine Paul Bisthies Ausselle Peychaud, les proprietés funcières et les sociares co-b

In. Un morveau de terre ou habitation située dans le paroisse Tammany, généralement compse sous le nom der dessité instrujure de Réponsud' éluminant en la morife and flavous rappositéée de Covington), de la action de uix cent quirante arpens de taçue, travaruée par la branche orientale du bayon Falia; la dite demis sec'um contenant trois cent vingt arpens de superficie. doit être fixée par une tigne travarant la dite bran che du bayou Fulia, de manière à diviser cette section

34. Un morceau de terre adjoignant les propriétés aus décrites, dans la même paroisse, situé sur le crisque Aberta, et contenant 640 arperit, étant le morceau de terre que le défant t'. M. A Peychaud avait ac quis de Martin Gordon Penn, par nete masé dermi Carlisle Pollock, metaire public de la Nouvelle Or léans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les amé-

liorations qui peuvent s'y trouver, 40. Un nutre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchefuncia contenant 640 arpens, étant le même mirreau de terre que Nel. son Peychaud avait acquis de Daniel Edwards, par ac. le passé decant le juge de la peroisse St. Tammany le 14 mai 1830; conjoin ement avec les améliorations qui pentent s'y trouver. So. Les esclares employés aux moulins sus men.

1. LEWIS, nègre, tâgé de 33 ans, sciour et équar-2. WILLIAM, nêgre âgé de 31 ans. acienr et

4. JAMFS, nègre, âge de 38 ans, charrener et pio-5. SALONON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et 6. MICHÆI., nègre, âgé de 30 ann, hazhe.

3. FRANK, mulatre, agé de 30 ans, scient.

7. TOM, mègre, âge de 30 ans ans, hache. 8. CHANCY, négresse âges de 20 ans, proc tois enfans, savoir : Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mik'e. 9. ZEKIEL, nègre agé de 25 nns. batelier, babi-

10. MARGARET, négresse agés de 35 ans, un CELIA, négresse agée d'environ 40 ans, 11. JOHN ADAMS, agé de 35 ans, hache et un

ien forgeron. - 13. DICK GRIFFIN, nègre 4gé de 30 ans. 14. JOHN, nègre, âgé de 30 añs, charretier et pic

ne. 15. ISOM, règre de 22 ans, scieur, hache et pinche 16 JACK MOURTON, nègre âgé de 20 sas, char etier, seteur et pinche. 17. PETER, Azé de 35 ans, scient et pinche, be unt par suite n'une hiesaure à la enjase.

18. MARTHA, negresse agee de 33 ans, un per nns, bonne domestique et lavandière, acquise de A. Lufferanderie par acte au exploit de Luceraud, not,

patement.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront pass's devant Hugues

N. B. Les actet de vente seront Lot no. 1. measuring 32 feet front on Pacaniers at. Zimpel deputé arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et depesé au bureau de Félix Grima notaire pub.

Terenin No. 1, mesurant 30 pieds 2 pouces d face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieda 6 pouces, syant 40 pieda de largeur dans le fond, mené du côté attenant à la rue de Pearl, par la pro-Lot no. 3, adjoining lot no. 2, and measures as need front on Pacanters street, by 100 feet in death between parallel lines, and bounded in the rear by lot no. 19.

Lot no. 4, adjoining lot, no. 3, and measures 31 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes and 2 lines on Pacanters streets, by 100 feet linehes linehes linehes lines linehes lineh Lot no. 3, adjoining lot no. 2, and measures 23 feet priété de N. Goodnie, et de l'autre côté en partie par

Jot no. 19.

Lot no. 5, adjoining lot no. 4, and measures 82 feet le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 nouces, front on Pacamera street, by 127 feet 10 inches 5 lines in depth between parallel lines, and bounded in the rear by lot no. 13.

Terrain N 2. 3, meaurant 20 pieds 1 pouce de fa h la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds, 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 28 pier's, 4 pouces, borne d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no.2, et en partie par l'allée oppropriée à l'usage commun des lits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en bri-

ques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain N°. 4. mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le Terrain N 3. 4. mesure 23 pieds, 8 ponters, face à la rue Delor, 23 pieds 8 ponters dans le fond, et 102 pieds de profondent, ensemble toutes les bâtimses et améliorations : le dit terrain no. 4. mesurait 23 pieds, 8 ponters, suce pieds de profondent, ensemble toutes les bâtimses et améliorations : le dit terrain no. 4. mesurait 23 pieds, 8 ponters, suce pieds d'Orleans—vente par le régister des testaments, le mardi 3 nairs prochain, à midt, Pesposerai en une allée de 4 pieds 6 ponters, appropriée à l'usuge et 8t. Louis, les propriétés foncières et après décrites, pour compte de la sucession de feu William H. Ireland, par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains avoir :

10. Un lot de terre situé dans la rue du Canel, entre une publique à la Bourse, accounters.

2180

2 for W P C DUPLESSIS, regard to N B—Lucie de vente sera punté parderaite H Pédes-clium, non public auxière de l'arquireur.

PAROUSSE D'ORLEANS

Torque

PAROISSE D'ORLEANS

OUlt des Preuves.—Vente par le Register des Terta
mens.—Lundi, 9 mars 1835, à midi, j'éxp-cerai
anvente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu
Samud Spotte, la propriété ci-après décrisé, savoit : cinq
l'errains, appartenant en commun su défent et William
Heury Chase, (le dernier ayant consenti que les droits
auxèttes propriétés son et vendus) eitués su faubeurg Anconsistion attenues de cult ville. nonciation, qui dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et à dans l'îlet borné par les rues du Marché, St. Jens Baptiste, Jacob et Pacaniera; lesdita termins sont centigue et ont (niceure angleise) chacus 25 pieds 6 pauces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St Jean Bapti-te et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces do prifindeur entre lignes paralides, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et priviléges y appurtenant.

Ladite propriété vera vendus conformément à un plan dressé par C. F. Zimp I, député arpenteur genéral, le ? avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not pub. L'acquereur de cette propriété devra se charger du paiement de traisbillets de la somme de \$1333 1-3 cha-que datés le 15 avrit 1823 et payable, à un, deux et tross ans, et is balence du prix à un, deux et trois ans de trédit et billets endoisée à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque sédiale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé parderant William a.hrity, notaire public, aux frais de l'acquéreur. pany ETAT DE LA LOUIS'ANE.—Partiuse COriésne—Cour des Preuves —Vente par le Register des Tes-

Régister N. B. L'actes de vente sera passé parderant Carlile o c, not. public, aux fraie d's sequéreurs.

AROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—

L'AVENTE D'ORLEANS—Cour de Preuves—

L'ATT DE LA LOUI ANE.—Parois d'Orléans—

L'ATT DE LA LOUI ANE.—Parois d'Orléans—Parois d' AROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuveshourg Marigny, entre les ...es Casacaivo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la ruc Mandeville, sur 145 pieds de profondeur, ensemble les batenes et dépendances qui aont dessus. Cun utions de la vente : moitié comptant et l'autre moi-tié à un et deux ans de crédit, en billets cadossés à sutis-

faction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,

§ février 1835 W P. C. DUPLESSIS, régister. NB—L'acte de vente sera passé per devant Carisle Pul lock, neture public, aux frais de l'acquérous.

TAT DE LA LOUISIANE—Parrisse d'Orléans, marchand de lait propre à tout, mais se livrant sion de la loisson.

Solution de la loisson.

PROPRIETE'S FONCIERES.

Un Terrain situé au cette ville à Pencagour de fou J. C. Michel, les esclaves suivants, savoir:

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register. N. B. Les actes de vente seront passéa pardevant Felix de Armas, not. pub., aux frai des acquéreurs. 30 janv TAT DE I.A LOUISIANE—Cour des Preuves—
paroisse et vi.le de la Nouvelle Orléans—vente par le régister des testaments. Samedi, 14 mars 1535, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encongruere des rues S. Louis et Chartres, pour le cumpte de la sue cossion de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY

âgée d'environ 45 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un bil endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordes de la Cour
W F C DUPLESSIS, reg des tests.
N. B. l'acte da vente sera passé pardevant Félix Grimm
esqu, not, public, aux frais des acquéreurs.
11 fev
AROISSE DORLEANS.—Cour des Preuves.—
Vente par la Registac des Totomana. AROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—

A vente par le Register des Testamens.—Morcredi 11 de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourie de Hewlett, au coin ues rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard h. de c. l. et de Michael Blanchard h. de c. l. coprepriétaire qui consent à la vonte ; L'esclave ci-après décrite ; Un sègre nonmé Janvier, agé de trente deux ans bauvent un pau employé a hord des hétimens comme l'accessions les cités de l'entre deux ans bauvent un pau employé a hord des hétimens comme l'accessions avec de la company de la compa vent, un peu employé a bord des bâtimens comme arri-meur, et ayant en un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente :—Comp.

faire de forts ouvragen.
tant'—Parordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. N. B. L'acte de vente sera parsé pardevant The Seghers, not. pub, aux frais dell'acquereur. 2 fév

polymen, i.e. Moreoville Steam, part countries in the secretary of the sec

Le let N. L. sur le plan drand par In. Elia, mouvernant 9 piede 3 passes à lienne de face à la red de la Levier, 117 piede de perfordeux, centre deux figial parallè-les, borné d'un chié pur le prépriété de dame Plantevigue, et de l'aurre par le let N. 2, diddit plan.

Le let N. 2 atiennes au let ci-desses décrit et ayant
les rédenne dimensions.

Mercredi 25 février proclain, pour nom
plus d'un syndic jour délibérer sur les affin itétiniaire, et ce qu'autendeux toutes procéd
un personne et me biens sont auspenduex.

Extruit des minutes de bureau du greffie
Nouvelle Oriéans, 20 janvier
21 janv.—9, 2ps F BUISSON, de

W. F. G. Di PLESSIS, register. N. B. Les actes de vente aeront radés pardevant H. Pédesciaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 13 fev Pedenciaux, not. perhir, sun trans con arquereure. 10 rev. III AT DE LA LUUISIANE.—Parmese d'Orléans—Louis de Prouves.— Vente par le Register des Testamena.—Samodi, 21 mars 1835, è midi, j'raposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure de rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succe seion de feu Joseph J. Trappan décédé, les propriétés fon-nières auswantes. sa voir :

cières survantes, se voir :

Propriétés Foncières. 1°. Un lot de Terre, no. 11 sitté dans la paroisse de Jefferson. faubourg Religieuse, formont l'ancoignure des rues de Félicité et Pritannée, mesurant 60 piede, 6 pouces de face sur la rue de Félicité eur 107 piede, 7 pouces de perfondeur et face à la rue Pritannée, et 108 piede 9 pou-

ment designe sur un plan tiré par Jph, Pilié, voyer de la ville, daté le 29 de décembre 1829 par le let no. 21 mesu-rant (mesure française) 40 pirds de face à la rue Nonnes, sur 108 preds 8 poucrs de profond ur sur la ligne qui le sépar- du lot no. 3 et 76 pieds 2 poucrs de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, lesquelles lignes se touchent dans le fonds par une ligne me surant 47 pieds encembles tous les priviléges qui s'y trouvent. Conditions de la vente, six et douze mois de crédu en illets endersés à satisfaction avec hypothèque apéciale jusqu'à parfait paiem nt. -- Par ordre de la cour.

W. F. C. UUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de veute seront pareés pardevant F. Grima, not. pub, aux frais des acquerens. 16 fév

LOULAVES.

1 ° . Aimée, négrosse agée d'environ 60 ans, de que de maison, maladive, 2°. Célestin, nègre, âgé de 50 ans, cigarier adonné

3 . Cd'ir, negresse, agée d'environ 20 ans, he blanchiseeuse et repesseus , et sen enfant Maræ, negritt-ågen d'environ 4 mois. 40. Peggy, négico-c, ågée d'environ 24 ans, bonne blanchuseum et repas eute, et George son fils, ågé d'en-viron 30 mois. 5°. Joseé, nêgre a 26 d'environ 15 ans, pulfrenier marchand de lait propre à tou; mass se livrant a la pas-

mus, nomme domestique et lavandière, acquise de A. Lifferanderie par acte au rapport de L. cerud, not, un date du 7 juin 1833.

Conditions de la vente : les previétés funcières, à 3 ermes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour le la vente : et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour le la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour le la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour le la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour le la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour les la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour les la vente de la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour les la vente de la vente ; et les perlaves en deux termes égates, d'un, deux et truis ann à parrir du jour les la vente de la vente de la vente de la cuerta de maisma, lequel proprié écat vendus sujeite aux divises en briquer dans la cour dur tune à target et les renactions au femme, de la mentant de la vente de la cuerta de la c

roisse d'Orleans, designe par le no. 114, sur le plan de la-

AROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Suc cession d'Archibald R. Taylor.—Avi7 est par le pré ernt donné aux créenciers de la susdite succession et à sent donné sux créanciers de la susdite succession et à lontre autres personnes que cels peut concerner, d'avoir à déduirs, sous dis jours à dater de la présente publication, les raisens pour leaquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point a prenué et homologué, les fonds entre ses mains répartie confirmément au dit compte et les dits exécuteurs tretamentaires déchargés de leurs fenctions et de toute ronnantaités. Par partes de leurs fenctions et de toute ronnantaités. vilité. Par ordre de la cour, et l'est des ten.

DAROISSE D'ORLEANS—t our des Preuves, leudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourne, pour compte de la succession de fen John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans Conditions de la succession de la nate pour autrement de la succession de la nate pour autrement de la succession de la nate pour au attensionement—Sur lecture et carégistrement de la pour au attensionement—Sur lecture et carégistrement de la pour au attensionement—Sur lecture et carégistrement de la pour au attensionement de la caregistrement de la caregistre de la

N. B. L'acte de vente nera passé pardevant H. B. Conne mit, public nux fais de l'ocquéreur. 21 j'av Conse nat, public aux fais de l'acquéreur. 21 juny

L'I' DE LA LOUISIANE.—Par i see d'Orléans.—
Vent par le Regi ter des testemens — Vend edi 13 ité in urs 1884, a midi, j'en passari en vente, à l'Bourse de Hewlett, enougemer des ruses Et. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feur Thomas P. Harper, les propriétés foncières qui enivent, savoir :—

19. Un Terrain attué dans le faubourg des Religieuscos, dans la paroisse de Jestemen. et terrain po. 5, si tud à Penesignure des rure Nuns et Religieusas, meuntidésigné sur un plan tité par Joseph Pilié, voyer de la ville date le vingt neuf décembre 1839, par le terrain po. 5, si tud à Penesignure des rure Nuns et Religieusas, meuntimit, quarante pieds de face sur la prenière, our cent pieds B pooces, fonant face à la dernière, et berné d'un côté par le terrain ne. 4, et de l'autre par le terrain ne. 6, et de l'autre pa

Conditions de la vente : L'erclave payable, un cinquiènon dans le fashourg des Religiauses, dans le bloc renfernue St. Amant et le chemin Ste. Felicité, dénommé par le
no. 3 dans le bloc ma. 3 A. en le plan tiré le vingt troinième pour mai 1839, par Jaceph Plié, voyer, de la ville,
notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses,
notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses,
notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses,
notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses,
notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses,
notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure frandeux ché per le terrain no. 2, sur la ligne s'étendant cept
cinquents sept pieds, un posse deux tiers dans la profondeux, et d'untre côté par le terrain no. 4 sur une ligne
s'étendant cent trante cet un pieds, sept pouces un tiers,
dans la profondaux (le tout d'après la mesure française).

Conditions 1— E et 12 mois de crédit et lo
un dout d'après la mitiré le vinte de vent de pardevant
w. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Lus actes de vents seront passés pardevant
w. Beswell, notaire pab., aux frais des acquéreurs.
16 fortex,

N. B. L'arté de vente ser a pauble, aux frais de vente ser de la vente
facile. L'enclave AIMEE, nègresse que des frédit et lo
un dout d'un tout d'après la mitiré le vinte de la cour,

V. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. L'arté de vente s'en pous le rédit et lo
un dout d'un terra deux de l'encle de vente s'en para le register de
l'enclave AIMEE, mètre de la cour.

V. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. L'arté de vente s'en pardevant Wm

PACOUR DES PREUVES.—Paraises Codésna.—
L'Acour due Preuves.—Vente pair le register des thètemes.—Vente pair le register des thètemes.—Mari, il mosse personne de vente publique à la la mosse, canongaure des reue Charires et St., de la Bestre, canongaure des reue Charires et St., de la Bestre, canongaure des reue Charires et St., de la Bestre, pour compte de la succession de fou Jean Mercurite (Guitonne Reine, l'cl, veuve de Jean Baptiste Angebert Delhonner.

Un terrilin' no 11, veitre les reue Lacourse, Robin, Constant de la lacourse, pour control de la Leve, entre les reue Control et Bestre, avant (l'acourte de la lacourse, Robin, Constant de la lacourse, les reue de face à la reu de la Leve, entre les reue de face à la reu de la Leve, entre les reue de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de la Leve, entre les reues de face à la reu de face de la courre, les précides de sous de Poulemes, entre les reues de face à la reu de la courre de poulement de sous de poulemes de retainement et per les que piùcie de la veille, et d'estimante per les printipes de la veille, et d'estimante per les printipes de la veille, et d'estimante que le déladérate de la courre de la co présentes acceptée par la caur, au profit des créan-ciers. Il est actourie qu'une assemblee des créanciers nit lieu en rétude de W. Y. Lewis not, public, le Mercredi 25 février prochain, pour nommer un ou plus d'un syndie pour délibèrer sur les affaires du pé-titionisties et se mentant tratte procédue que pé-titionisties et se mentant tratte procédue que titioninaire, et re qu'attendant toutes procédures contre

Extrait des minutes du buresu du greffier. Nouvelle Oriéans, 20 janvier 1835, Le let N°. 2 ationant au let cideness décrit et ayant les mêmes dimensions.

Le let N°. 2 ationant au let cideness décrit et ayant les mêmes dimensions.

Le let N°. 3 attenant au let N°. 2, merurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 151 pieds 8 pouces sur la ligne qui le vérpare de la propriété de Jh. de Pentalha, ayant la même largeur tout le leug la ligne qui le capace de let N°. 2, merurant 21 pieds la Nouvelle-Orléans. Présent, Phon. Charles Maupare de la propriété de Jh. de Pentalha, ayant la même largeur tout le leug la ligne qui le capace de let N°. 2, misseur contre ses créanciers, et les créanciers de Couvral, Acebo & co-La cession de biens par les péritions de le leurs par lières par la cour, pour le bénémies de luvrant de 23 pieds 2 papers et l'égras aux la ligne aux le présent acceptée par la cour, pour le bénémies de leurs eréanciers, et il est ordonné que les dats créanciers alusemblent chez. Octave de Armas, Esq. notaire de leurs enfent le voite :—Un et deux uns de crédit, en billets enfeusée à satisfaction, portant hypothèque spéciale public, mercredi, 25e jour de février pruchain, sûn te débit en le cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

W. B. Les actes de vente arront radés pardevant H.

toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriés sent suspendues. Et il est de plus ordennné que A W Pichot, esq, soit nommé pour représenter les créanciers alseans. Par ordre de la cour, 22 janv-2 ps P A GUYOL, dépi greffier 22 janv—2 ps
P A GUYOL, déps greffier
P a greffier P A GUYOL, déps greffier
P a greffier P A GUYOL, déps greffier
P a greffier P A GUYOL, déps greffier
P a greffier P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, déps greffier
P A GUYOL, deps greffier
P A GU leurs créanciers et les créanciers de C. H. Cook & co,— La cession des biens par les pétitionnaires ayant éte ac-ceptée par la cour, pour le bénefice de leurs créanciers et des creanciers de C. H. Cook et co, il est ordonné qu'une assemblee des dits creanciers ait lieu pardevant M. Y. Lewis, notaire public, le lundi 9ême de mars prochain, pour y délibèrer sur les affaires des insolvables, et en at-tendant, toutes les procédures contre les personnes et les biens des pétitionnaires sont suspendues. Il est de plus ordonne que M. F. Smith, avocat, soit nommé pout repre-aenter les créanciers. Par ordre de la sour,

ordonne que M. F. Smith, avocat, soit nommé pout representer les créanciers. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 8 fov 1835.
5 fov -10,2ps P. A. GUYOL, Dèp. Gr

TTAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Henry C. Gallaway, debiteur insolvable, actuellement en prison, a, conformément a Pacte pour venir au secours d'a débiteurs insolvables en prison, et afia de jouer de cet acte a adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. A ris est donné par us présentes sux creanciers du dit pétitionnaire, et ils sont requis de parasitre pardevant la dite cour le samedi 28 de lévilei courant, à 10 h ures du matin, pour ailer déduire les raisons pour lequelles la pétition du dit pétitionnaire ne serait pas accorée, et mis en liberté.—M. Chiaty est aomuné pour représenter les creanciers atsents. senter les creanciers. Par ordre de la cour,

anciers absents. Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 27 janvier, A. D. 1835.

4 fév—2ps
P. LEBLANC, dép. gref.

TAT DE DA LOUISIANE—Cour de Paronsu—
pour la Paronsus et la ville de la Nouvelle Orieans—
Présent l'honble. Charles Maurian, juge, 22 janvier 1835.
Noi 2021, Diego Morales vo. ses créanciers.—Sur lecture et entrée du bilan et de la pétition dans créte affaire; il est audonné par la rour ordre assembles des réfanciers de la contracte de la charge de la cour ordre de la contracte de la charge de la ch et entrée du bilan et de la pétition dans cette affaire ; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., le 25 février prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du dit pétitionnaire, et ce qu'attendant loute les procédures contre sa personne et ses biens sont suspendus. M. F. M. Guyol, avocat, est nominé pour représentation due.

dus. M. F. St. Whym.

Let les créancière abs. ats.

Par ordre de la Cour

C. S. GIIVOL, d. G A GUYOL dep of

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR de Paroisse, de la paroisse et ville de la N.O.-leans—Je certifie par les présentes, que le 19 janvier 1835, jugement a été rendu dans l'affaire de l'ierre de la

tre particular de la verte leurs dépendances aus mentunances (le bétail exrepté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout en billets endossés à suisfaction et
repté). Le tout et chartes particules endossés à suisfaction et
repté). Le tout et chartes particules endossés à suisfaction et
repté). Le tout et chartes particules endossés à suisfaction et
repté). Le tout et chartes particules endossés à suisfaction et
repté). Le tout et chartes en proposition et
repté). Le tout et chartes en proposition et
repté). Le tout et chartes en proposition et
repté de la court et en proposition et en proposition et
repté de la court et e tion .- Exemit des minutes

H. FARRIE, dep. gref. roinne d'Orléans, désigné per le no. 114, sur le plan de la-dite ville, et borné par la rue Franklin et la rue Ptolomée et la Reserve.

Conditions de la vente:—Les escluves en deux paie.

ble Che, Maurian, juge—No. 7333—Cannile Felle soutre 11 fev-- 6f, 2ps Conditions de la vente :—Les enclaves en deux paie.

mens égaux, à un crédit de 6 et 12 mois : et les propriètes foncières, en trois paiemens égaux, à un crédit de 1, 2 et 3 ann, le tout en billets endorsés à astisfaction, avec hypotogèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

M. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not, peb. aux frais des acquérents.

7 iev

Tharonse D'Orléans—Cour des Preuves—Suc

ble Chs. Mauriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile Filhe soutre ses créanciers,—Sur motion de M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7333—Cannile M. Louis Janin. avocat de M. Muriau, juge—No. 7334—Cannile M. Muriau, juge—No. 7334—Cannile M. Muriau, juge—No. 7334—Cannile M. Muriau, juge—No. 7334—Can

1935, 11 fev-3 Il fév—3

Dép: Greffier.

L'ATAT DE LA LOUISIANE—Com de paraisse pour l'hon. Charles Maurier, juge—février 1835—no 8671

—Jean Lanause contre per créaneiers.—La crésion des biens du dit pétitionaairs ayant eté acc piés au profit du ses créaneiers il est ordonné qu'une assemblée des créaneiers ait lieu en l'étude de M. Lonis Fériud, not, pub, le samé l'98 de courant, pour y délibéret touchant les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toutes les procédures contre sa pérsonne et ses biens sont suspendue. Par dures contre sa pirronne et ses biens com suctorduc. Par ordre de la cour, PAGUYUL. ordre de la cour,

Taylor, une esciave nommée LUCY, âgée de 18 anx Conditions de la vente : mostié comptant, et la ha lance à quatre mois de crédit, en billet endoné, à sa tisfaction, avec hypothèque apériale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la t'our W F C DUPLESIS, rég. dev'tent de délibérer là sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant de délibérer là sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant M R L'acte de contra account de R R L'acte de contra account de la co

Per ordre de la cour,

tennent.

2º. Un autra Terrain situé dans la pasoisse de Jeffermaconu de terro à un, deux et trois ses de crédit et

N. B. L'arte de vente sera pausé parderant Wm Levig, not. pub. aux fenie de l'acquérene. 21 jan the est donne aux meumera se in acciete d agricullure de la Louissane, que l'élection annuelle de dix
disseteurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de
mare prochain, à midi, à la maison d'érat.

E. ROUSSEAU.

A fev—Spa

WIR.—A. DE VAUDHICOURT, sysne définitive
ment fixé son donnirile dans cette ville, prévient le
public et sanniris qu'il se propose de donner des leçuns
de Munique et de Dasin. Les personnes qui voudront
him Phanasar de leur configues meuvant à infrance. bien l'honorer de leur confiance peuvent s'adress E. Johns, rue de Chartres